

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL19

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Le Fur, M. Bony, Mme Audibert,
M. Sermier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Bazin-Malgras, M. Viala, M. Boucard,
M. Descoeur, Mme Anthoine, M. Jean-Claude Bouchet, M. Schellenberger, Mme Beauvais,
Mme Trastour-Isnart, Mme Louwagie et Mme Bonnivard

ARTICLE UNIQUE

Substituer aux mots :

« garantit la préservation de l'environnement et de »

les mots :

« préserve l'environnement ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un avis du 21 janvier 2021, le Conseil d'Etat émet toutes ces réserves quand à l'utilisation du verbe « garantir » dans la proposition de loi, terme qui pourrait constituer « une quasi-obligation de résultat aux pouvoirs publics » dont « les conséquences sur leur action et leur responsabilité risquent d'être plus lourdes et imprévisibles » que les dispositions actuellement inscrites dans la Charte de l'environnement.

Face à ce risque d'interprétation, le présent amendement prévoit ainsi de modifier l'article unique en remplaçant le verbe « garantir » par « préserver ».